

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ÉCOLE
DOCTORALE SCIENCES ECONOMIQUES, JURIDIQUES, POLITIQUES ET DE GESTION (SEJPG)**

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 JUIN 2021,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le Règlement Intérieur de l'École Doctorale SEJPG de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'école doctorale des Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de gestion (ED SEJPG), les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV), par délibération du Conseil de la Recherche de l'UCA, sur proposition du Directeur de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable.

La composition proposée est la suivante :

Collège 1 : 13 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED :

Catherine ARAUJO, CERDI

François AUBERT, ClerMa

Olivier AZNAR, Territoires

Hervé CAUSSE, CMH

Cyrille DOUNOT, Directeur ED SEJPG

Charles-André DUBREUIL, CMH

Alexandru MINEA, CERDI

Anne JACQUEMET-GAUCHE, CMH

Sylvain MARSAT, ClerMa

Corinne ROCHETTE, ClerMa

Grégoire ROTA-GRASIOZI, CERDI

Farah SAFI, CMH

Sonia SCHWARTZ, CERDI

Collège 2 : 2 représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRV :

Johan GUIOT CERDI

Franceline BEYBOT BATISSON Pôle DRV - Etudes Doctorales et HDR

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED SEJPG telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 44

Votes : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2021-06-15-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*